

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIEN
et C^{ie}, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (service d'été, 13 mal.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 03 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les journaux de Vienne s'attachent encore au-
jourd'hui à démentir les prétendues tentatives de
médiation que le cardinal-primat de Hongrie avait,
disait-on, entreprises lors de son séjour à Vienne.
Ces journaux affirment, au contraire, que S. A. I.
l'archiduc Regnier n'a pas même reçu le cardinal-
primat. (Le Pays.)

Une lettre de Posen nous fournit quelques détails
au sujet des manifestations qui ont eu lieu dans cette
ville le 12 septembre à l'occasion de l'anniversaire
de la délivrance de Vienne par Jean Sobieski (1683).
L'église principale de Posen s'est trouvée remplie
d'une foule nombreuse : les hommes portant le cos-
tume national et les femmes des vêtements qui re-
produisaient les couleurs polonaises : blanc et
rouge.

Les hymnes nationaux furent chantés au milieu du
plus grand enthousiasme. Tous les magasins avaient
été fermés; un train spécial avait été commandé
pour la petite ville de Samter, située à quatre mil-
les de Posen et où existe une chapelle élevée en
l'honneur de Sobieski. Le but de ce pèlerinage était
de recommencer la manifestation dans cette cha-
pelle. Le commandant fit fermer les portes de la
ville, et la manifestation se trouva ainsi arrêtée par
cet état de siège momentané. (Idem.)

Une troupe de cent brigands, que l'on croit es-
pagnols, ont débarqué sur les côtes de Calabre,
entre Brezzano et Brancalzone. Ils ont été immé-
diatement entourés par la troupe et la garde natio-
nale, et forcés de mettre bas les armes.

Dans toutes les provinces, les insurgés continuent
à faire leur soumission.

La population de Florence a fait un accueil des
plus enthousiastes à la garde nationale de Pa-
lerme. Les rues et les maisons étaient, le 16 au soir,
illuminées et pavoisées; sur tous les points de la
ville éclataient des vivats et des acclamations en
l'honneur des Palermitains et du roi Victor-Emma-
nuel.

Les nouvelles de Naples du 16 annoncent que la
flotte anglaise est partie le 11 pour évoluer vers le
sud. La *Démocrazia* croit qu'elle rentrera ensuite à
Malte. M. Peruzzi, ministre des travaux publics, est
allé à Palerme pour organiser les travaux.

Les rapports officiels annoncent que Chiavone a
reparu à la tête de bandes considérables; mais gé-
néralement toutes ces bandes seraient concentrées
et resserrées par les troupes italiennes. La tran-
quillité régnait dans les Calabres, sauf sur un point où
s'est effectué un débarquement sous les ordres d'un
chef étranger.

Les lettres de Rome du 14 mandent que M. le
duc de Gramont songerait à rester dans cette capi-
tale jusqu'au 30 septembre.

Cinq condamnations à mort ont été prononcées
contre des membres de la société de sûreté d'An-
cône, pour assassinats politiques.

Le chemin de fer d'Albano à Naples est poussé
activement. On doit le livrer au printemps prochain.
— Havas.

Les nouvelles de Constantinople sont du 14 sep-
tembre.

Quatre évêques grecs, qui n'appartiennent pas à la
nation bulgare, se sont adressés au chargé d'affaires
de France, le comte Lallemand, pour le prier de
faciliter leur union avec Rome, en conservant leur
rite particulier.

Kibrisli pacha, ex-grand visir, est nommé gou-
verneur d'Audrinople.

Riza pacha est nommé gouverneur d'Alep.

Les dernières instructions ont été expédiées à
Fuad pacha pour le règlement des indemnités. Il a
reçu ordre de revenir à Constantinople. — Havas.

Saïd pacha, vice-roi d'Egypte, a quitté Constan-
tinople le 15 pour entrer au Caire.

Le Nord annonce que les membres de la commis-
sion européenne dans le Montenegro ont reçu l'or-
dre de se rendre au camp d'Omer pacha.

Nous croyons pouvoir affirmer que, devant les
hostilités commencées, on a dû renoncer à l'espoir
de tout arrangement et suspendre les négociations.

Une dépêche de Raguse, en date du 16 septembre,
nous apprend qu'Omer pacha était parti pour Gal-
ckho, où une révolution était, disait-on, immi-
nente. Les Turcs de Scntari auraient fait alliance
avec les montagnards chrétiens et exigeraient la
 destitution du gouverneur Abdi pacha. (Pays.)

On assure, dit la *Iberia* du 13, d'après la corres-
pondance du *Contemporaneo*, que le cabinet de
Saint-James insiste auprès du gouvernement fran-
çais, dans le but d'éviter, d'un commun accord, la
 continuation des hostilités en Amérique. Son projet
 consiste en une intervention pour engager les deux
 partis à consentir à une séparation amicale. Le Nord
 et le Sud consentiraient à conserver leurs présidents
 respectifs; chacun maintiendrait son autonomie
 administrative, et ils ne seraient solidaires l'un de
 l'autre que dans le cas d'une guerre avec l'étranger.
 (Idem.)

L'office Reuter, de Londres, publie une dépêche
de New-York, du 7 septembre.

Un grand nombre d'habitants de la Caroline du
Nord sont arrivés au fort Hatteras pour prêter ser-
ment de fidélité à l'Union. Le drapeau blanc est
partout arboré.

Depuis l'engagement d'Hatteras, les troupes de
la Caroline du Nord se sont retirées dans la Virginie.
Quelques confédérés sont passés du Tennessee dans
le Kentucky. On fortifie toutes les positions. —
Havas.

Les dernières nouvelles du Japon nous appren-
nent que le ministre anglais, M. Alcock, venait
d'accomplir, dans l'intérieur de ce pays, avec une
 suite assez nombreuse, un voyage qui ne sera pas
 sans utilité, s'il n'a pas été sans péril.

Le rapport du ministre anglais, parvenu tout
 récemment à Londres, donne sur le Japon des dé-
 tails de nature à exciter la curiosité des voyageurs,
 et à provoquer, de la part des gouvernements de
 l'Europe, des explorations qui pourraient avoir,
 pour les arts industriels en particulier, et pour le
 commerce en général, les résultats les plus im-
 portants. (Le Pays.)

FEUILLETON

LES NEVEUX DE JEAN BART

NOUVELLE HISTORIQUE

(Suite.)

Pendant le dernier couplet, toutes les femmes et
 Vincent s'étaient agenouillées.

Comme le demandait le barde populaire, le *De Pro-
fundis* fut récité en commun.

Ensuite Vincent dit à M^{me} Bart comment il avait été
 chargé pour elle des adieux du capitaine Pierre Bart et
 de ceux de M. Benjamin. Puis, en présence de Thomine,
 il lui remit le petit nœud de rubans dont le jeune offi-
 cier ne s'était séparé qu'en rendant le dernier soupir.

M^{me} Bart pressa sur ses lèvres ce gage d'un amour
 qu'elle ignorait; Thomine frissonna de douleur.

— Mais quelle est celle qu'il aimait? s'écria la pauvre
 mère, où est-elle pour que je l'appelle ma fille?...
 — Appelez-moi donc votre fille, madame! dit Tho-
 mine palpitante.

M^{me} Bart lui ouvrit ses bras.

Elles pleuraient ensemble, ensemble tous les jours.

Le nègre Vincent les servait.

A la place où l'on voyait autrefois l'épée du Renard
 de la mer, de Cornil premier, de Jean Bart, de Gas-

pard et de Pierre Bart, — l'épée de Benjamin, — Tho-
 mine avait suspendu la petite croix de chêne donnée par
 Jean Bart à Thomas Vanburg, son aïeul.

Peu après, à cette petite croix fut attaché un nœud de
 rubans. — Thomine, avec un élan de reconnaissance et
 d'amour, baisa la main maternelle qui l'y mettait. Sur
 cette main coulèrent deux grosses larmes.

Puis elles parlèrent de M. Benjamin.

Lorsque le nègre Vincent les entendait causer ainsi,
 à chaque éloge nouveau, il murmurait en soupirant :

— Ça même!...

Mais déjà cette touchante approbation du bon servi-
 teur faisait sourire le jeune monsieur Marie Bart, qui
 grandit au récit des grands exploits de ses ancêtres, en
 entendant raconter le combat de *la Danaë*, en enten-
 dant chanter la complainte des neveux de Jean Bart.

Sa mère s'alarmait de lui voir prendre un intérêt trop
 naturel à des histoires qui eussent charmé tout autre en-
 fant de son âge. Pouvait-elle empêcher qu'un neveu de
 Jean Bart, qu'un fils du capitaine de *la Danaë* se mon-
 trât avide de connaître les belles actions qui faisaient
 l'honneur de son nom et de sa famille? Pouvait-elle em-
 pêcher Dunkerque entier de lui dire: — Tu es un Bart!...

Et Thomine était là, toujours prête à satisfaire l'ar-
 dente curiosité du petit garçon, Thomine dont la dou-
 leur s'était lentement convertie en une vénération enthou-
 siaste pour la mémoire de son infortuné fiancé. Elle n'a-

vait rien oublié des anciens récits de maître Simon Van-
 burg; elle savait de plus, aussi bien que le bon Vincent
 lui-même, tout ce qui s'était passé pendant la sublime
 journée du 27 mars.

Vincent, de son côté, en parlait trop souvent en son
 style naïf.

Marie Bart n'avait pas de plus grand plaisir que d'écou-
 ter Thomine. Plus que personne au monde, il trouvait
 du charme à verser de grosses larmes quand on peignait
 devant lui les derniers moments du brave Pierre Bart,
 son père, et la glorieuse opiniâtreté de son frère Benja-
 min.

Thomine ne lui laissa rien ignorer de ce qu'elle avait
 appris, dès l'enfance, de la vie et de la mort des deux
 Jacobsen, des Janssen, de Michel Bart, des trois Cornil,
 l'un père, l'autre frère, le troisième, fils de Jean Bart.
 Tous les chants, tous les poèmes rimés en l'honneur du
 célèbre chef d'escadre, elle les récitait. Elle pouvait ra-
 conter aussi comment André Bart, autre neveu de Jean,
 s'illustra tour à tour sur *la Sirène*, *la Reconnaissance* et
 la Blackoal...

Un jour vint où Marie Bart déclara qu'il voulait être
 marin pour venger la mort de son père et de son frère,
 en marchant sur les traces de ses aïeux.

M^{me} Bart en frémit; elle essaya de s'opposer aux des-
 seins de son fils. Thomine soutint Marie Bart; il fallut
 que la pauvre mère cédât.

La complète évacuation de la Chine par nos troupes n'est pas aussi prochaine que des correspondances étrangères l'ont fait pressentir.

Des lettres arrivées de Péking par le dernier courrier annoncent qu'il a été jugé nécessaire d'appuyer encore la présence des ambassadeurs dans cette capitale par des forces matérielles suffisamment imposantes, pour que les résultats de notre campagne ne soient pas compromis par le mauvais vouloir des mandarins inférieurs, opposés clandestinement aux tendances libérales du vice-roi.

(Idem.)

On écrit de Galatz le 5 septembre au *Moniteur* : « Les travaux entrepris à Sulina, en vertu de l'article 16 du traité de Paris, pour l'amélioration de l'embouchure du Danube étant arrivés à leur terme, la commission européenne chargée de présider à l'exécution de ces travaux a eu l'idée d'organiser une fête pour en célébrer l'achèvement. Avant-hier, vers trois heures, les invités sont arrivés à Sulina, à bord du baquet le *Mercur*, que la compagnie du Lloyd autrichien avait mis à leur disposition. Les deux dignes construites en mer devant l'embouchure étaient décorées de banderoles sur une étendue de près de trois kilomètres, et non loin du phare, sur la rive droite, s'élevait un vaste bâtiment en planches surmonté des pavillons des puissances représentées dans la commission, et destiné au banquet. Les navires de guerre des différentes nations s'étaient pavoisés dès le matin.

Les membres de la commission et leurs hôtes, au nombre d'environ cent cinquante, ont débarqué sur la rive gauche et se sont immédiatement dirigés vers la plage, où s'étaient réunis d'avance l'archevêque de Toukcha, assisté de trois popes, et le cadi de Sulina. Après la bénédiction solennelle des travaux, le cortège s'est mis en marche vers le musoir de la digue du Nord, tandis que l'ingénieur en chef, M. Ch. Hartley, monté sur le bateau des pilotes, sondait la passe dans toute sa longueur.

Cette opération terminée, un pavillon a été hissé sur la tour du phare et les bâtiments de guerre ont répondu à ce signal par une salve de vingt-un coups de canon. Puis un procès-verbal a été lu par le secrétaire général de la commission, M. Ed. Hohler, constatant qu'à l'époque où les ouvrages d'amélioration ont été commencés, la profondeur à l'embouchure n'était en moyenne que de neuf pieds, et que depuis le printemps de cette année elle s'est maintenue à dix-sept pieds. Au même moment, le gouverneur général Raschid pacha remettait à l'ingénieur de la commission la croix de Medjidid de 4^e classe.

On s'est ensuite transporté sur la digue du Sud, à l'aide d'un remorqueur, et, de là, on s'est rendu à la salle du banquet.

Le commissaire de Turquie n'ayant pu, par suite d'une indisposition grave, assister à la solennité, le sort avait été attribué au commissaire français, M. Engelhart, l'honneur de la présidence. A sa droite siégeait Raschid pacha, et à sa gauche, M. Arsaki, ministre des affaires étrangères de Valachie. Des toasts ont été portés successivement à S. M. le sultan Abdul-Azis, aux autres souverains, signataires du traité

de Paris, et à S. A. le prince Alexandre Jean I^{er}. Un discours a été prononcé à la fin du repas, par M. Arsaki, qui a fait connaître l'intention de son gouvernement de supprimer tout droit d'exportation sur les denrées du pays.

Enfin, la soirée s'est terminée par un feu d'artifice tiré sur la plage, et par l'illumination des navires du port et de la rade.

FAITS DIVERS.

L'Empereur est attendu le 25 septembre à Paris.

Leurs AA. II. le prince Napoléon et la princesse Marie-Clotilde sont attendus à Paris du 20 au 25 de ce mois, de retour de leur voyage en Amérique.

Le prince s'est embarqué le 19 août à Cleveland, sur le lac Érié, pour visiter le lac Supérieur, d'où il a dû descendre le haut Mississipi jusqu'à Saint-Louis et Memphis, pour remonter ensuite à Chicago, sur le lac Michigan, et gagner le Niagara, où il a donné rendez-vous à la princesse, qui, pendant le voyage au lac Supérieur, est restée à New-York, où elle a pris les bains de mer.

Le départ de M. le marquis de Lavalette pour Rome est, dit-on, fixé au 20 de ce mois.

Lundi matin à 11 heures et demie, on commençait sur la Seine, un peu au-dessous du pont Royal, les épreuves d'un nouveau canot dit insubmersible. Un public nombreux bordait les parapets du pont et du quai. Le bateau insubmersible est peint en blanc; sa longueur est d'environ 7 à 8 mètres, sa largeur de deux son bordage est cloisonné de manière à faire des vides. Le centre est creux et garni de banquettes pour trois ou quatre rameurs. Au moyen d'un appareil de poulies et de cordages, placé sur un bateau fixe on renversait le canot sans dessus dessous et tout aussitôt, grâce au centre de gravité qui lui a été fait artificiellement dans la calle, au moyen d'un lest immuable, il reprenait sa position normale. Ce nouveau canot paraît être destiné à rendre de grands services.

On lit dans le *Charentais* :

On nous transmet de Saint-Jean-d'Angély les renseignements que l'on va lire sur les découvertes faites par la justice dans la maison de M. G... de Gâtébourse, dont nous avons annoncé l'arrestation comme prévenu de fabrication et d'émission de faux billets de banque :

La Banque de France, nous écrit-on, a payé pour plus d'un million des billets fabriqués par le sieur G..., et l'on ne sait pas encore pour quelle somme il y en avait en circulation. Comme nous l'avons dit, ces billets étaient tellement semblables aux vrais billets de 100 fr. que l'on ne pouvait les distinguer; cependant on nous dit que les employés de la Banque les reconnaissaient à un *l* qui n'était pas barré. Quoi qu'il en soit, il n'en sera pas émis de nouveaux, car tout ce qui en restait chez le fabricant et tout ce qui servait à leur fabrication a été trouvé et saisi.

Le dimanche 1^{er} septembre, M. le juge d'instruction et M. le procureur impérial de Saint-Jean-

d'Angély se sont de nouveau transportés à Gâtébourse; la maison de l'inculpé a été visitée et fouillée avec un soin minutieux, ainsi que les servitudes qui en dépendent; aucun coin n'a été oublié; aucune armoire, aucun meuble, aucun plancher n'a échappé aux sondages. Ces recherches ont amené la découverte de nombreux outils, de machines, de presses, de réactifs de toutes natures, de papier préparé, et enfin d'une grande quantité de billets prêts à être mis en circulation.

Mais les objets les plus importants, ceux qui devaient servir de pièces irrécusables de conviction, c'est-à-dire les planches servant à l'impression des billets, les griffes imitant les signatures du contrôleur et du secrétaire de la Banque, etc., on ne les avait pas trouvées. On avait tout visité, tout fouillé, tout bouleversé inutilement sous ce rapport, et l'on pensait que ces objets étaient dans une des maisons dont l'arcade est propriétaire à Paris, lorsque M. le juge d'instruction eut l'idée de sonder un tas de vieilles fûtailles de rebut amoncées dans la distillerie.

Ce travail n'amena d'abord aucun résultat, mais à la fin un petit fût, de chétive apparence, ayant rendu un son mat sous le doigt du magistrat qui le frappait, fut défoncé, et l'on trouva, attachées par des crampons à l'un de ses fonds, planches, griffes, etc., servant à la fabrication des faux billets. Tout ce matériel a été envoyé au parquet de Paris.

Voilà ce que l'on nous écrit de Saint-Jean-d'Angély; nous publions ces renseignements tels qu'on nous les donne, sans en assurer la responsabilité, bien que nous ayons des raisons pour penser qu'ils sont exacts.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1861.

Présidence de M. LOUVET.

(Suite.)

M. le préfet soumet au Conseil, en conformité d'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 20 juillet dernier, les questions suivantes, relatives aux améliorations à introduire dans la législation concernant la pêche fluviale, sur lesquelles l'avis des conseils généraux est demandé :

« 1^o Y a-t-il lieu d'interdire le transport, le colportage et la vente du poisson pendant le temps où la pêche est prohibée par les règlements? »

La 4^e commission propose un avis négatif, les provenances du poisson ne pouvant être constatées et une telle interdiction étant de nature à porter atteinte à la liberté de la vente du poisson des étangs et des poissons conservés par les pêcheurs dans leurs réservoirs particuliers.

Un membre fait observer qu'il y a là un intérêt important à sauvegarder; que la reproduction du poisson dans les rivières va s'amointrissant chaque jour, faute d'une protection suffisante, et qu'il y a là des ressources d'alimentation qui méritent en France d'être protégées, comme dans un pays voisin, l'attention du législateur; que l'interdiction de vente et de colportage est la seule sanction vraiment efficace des dis-

Marie Bart, nommé garde marine, partit pour le port de Rochefort.

Les adieux furent déchirants.

— La mer et la guerre me le prennent donc, lui aussi! s'écriait M^{me} Bart. O mon Dieu! par pitié, conservez-moi mon dernier fils!

Cette prière fut exaucée. — Pierre-Robert-Marie Bart survécut longuement à sa tendre mère, dont il ferma les yeux, assisté par Thomine et par le bon Vincent.

La carrière de ce dernier, consacrée tout entière au service des Bart, se prolongea jusqu'en 1796; mais Thomine, peu de jours après la perte de sa protectrice, mourut, jeune encore, en bénissant Dieu et en murmurant le doux nom de Benjamin.

ÉPILOGUE.

Si minime que soit la part laissée à la fiction dans le précédent récit, nous croyons qu'un épilogue rigoureusement historique, ne saurait être déplacé à la suite de la nouvelle *les Neveux de Jean Bart*.

Jetons donc un dernier regard sur la noble race de marins flamands, que la France s'honore de compter parmi ses fils les plus chers.

L'on a vu dans le cours de ce petit ouvrage quels furent les ancêtres de Jean Bart. — Nous avons parlé aussi plusieurs fois de son fils aîné Cornil (ou François-Cornil, troisième du nom de Cornil) — lequel naquit à Dunkerque le 16 juin 1677, marcha glorieusement sur les traces paternelles, devint premier vice-amiral de France

et mourut à Dunkerque le 22 avril 1755, laissant deux fils :

1^o PHILIPPE-FRANÇOIS, né le 28 février 1706. Ce petit-fils de Jean Bart parcourut une belle carrière maritime, gouverna St-Domingue pendant la guerre, de 1756 à 1762, fut retraité avec le grade de chef d'escadre, et mourut célibataire à Paris le 12 mars 1784.

En lui s'éteignit la descendance mâle en ligne directe de Jean Bart.

2^o GASPARD-FRANÇOIS (deuxième de ces noms), né à Dunkerque le 29 décembre 1706, mort à Bethune en 1770, cinq ans avant le précédent.

Gaspard-François Bart est le premier de sa famille qui, ayant servi la France, ne soit jamais monté à l'abordage; mais l'extrait suivant de ses états de service va faire voir comment il montait à l'assaut.

Vauban, qui avait été le protecteur de Jean Bart, devait vouloir un Bart dans le corps du génie, et Vauban, qui vécut jusqu'à l'âge de 77 ans, était gouverneur de Bethune en 1731.

Telle doit être la cause pour laquelle Gaspard-François entra dans le génie en 1753. — En 1742, il était ingénieur ordinaire à Dunkerque.

En 1744, il assiste au siège de Fribourg, y monte neuf tranchées et est blessé d'un coup de feu à la cuisse.

En 1746, il fait, dans la sixième brigade d'ingénieurs, le siège de Namur, où il monte six tranchées.

L'année suivante, il monte encore six tranchées aux sièges de Berg-op-Zoom et du fort Frédéric-Henry.

En 1748, il en monte quatre au siège de Maëstrich, et est nommé chevalier de Saint-Louis.

Capitaine en 1749, chef de bataillon en 1757, lieutenant-colonel en 1768, chef de brigade en 1777, il fut retraité en 1779 et mourut la même année.

Jean Bart eut quatre frères, qui, tous les quatre, furent des marins distingués. C'est du troisième, Gaspard, né le 8 janvier 1663, que descendait le jeune Marie Bart, frère de Benjamin et fils de Pierre-Jean le capitaine de la *Danaë*.

Il est certain, comme nous l'avons dit plus haut, que les prisonniers furent traités noblement; l'une des plaintes, faites en langue flamande, l'atteste en ces termes :

Arrivés à Hull, ils furent

Conduits avec honneur

Dans les prisons. Les Anglais

Crient à leur gloire : — « Vive longtemps leur roi ! »

Et nous : — « Dieu veuille donner à jamais

La vie à l'âme de notre brave capitaine

Ainsi qu'à son fils

Et à tous les autres le repos en Paradis. »

L'une des plaintes françaises dit que les prisonniers furent menés à Bristol, et enfin M. Vanderest dans son *histoire de Jean Bart*, désigne Portsmouth comme le port d'arrivée, où les honneurs funèbres furent rendus avec pompe aux deux neveux de Jean Bart.

(La fin au prochain numéro.)

positions de la loi qui interdit la pêche à certaines époques pour la conservation du poisson, et qu'il y a lieu dès lors d'émettre un avis favorable.

Un membre dit que l'allusion faite à ce qui se passe en Angleterre pour la conservation du poisson, manque d'exactitude, le poisson d'eau douce étant à peine connu dans ce dernier pays dont les conditions sont différentes; il verrait dans l'interdiction une gêne regrettable pour l'alimentation.

Le Conseil, contrairement à l'avis de sa quatrième commission, dit qu'il y a lieu de répondre affirmativement à cette première question.

« 2^e Y a-t-il lieu d'introduire dans le règlement une disposition pour interdire le parcours des cours d'eau aux oies, aux canards et autres oiseaux domestique pendant le temps de la fraie du poisson? »

Le Conseil, conformément à l'avis de sa quatrième commission répond négativement.

« 3^e Est-il nécessaire de donner une définition de la ligne flottante dont l'emploi est autorisé par l'art. 5 de la loi du 15 avril 1826? »

Le Conseil, d'accord avec sa quatrième commission, pense qu'il n'y a pas lieu de donner une définition nouvelle et que la question doit être laissée à l'appréciation des tribunaux.

« 4^e Doit-on permettre aux préfets de suspendre le droit de pêcher à la ligne flottante dans les parties de rivière où l'on opère des travaux de pisciculture? » La quatrième commission ne voit pas d'inconvénient à tolérer la pêche à la ligne flottante.

Un membre propose d'abandonner la solution aux règlements administratifs.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

« 5^e Y a-t-il lieu d'étendre aux écrevisses les dispositions réglementaires qui prohibent la pêche pendant le temps de la fraie? »

La quatrième commission pense que les écrevisses n'existant que dans les petits ruisseaux appartenant aux riverains, il ne faut pas porter atteinte aux droits des propriétaires.

Un membre fait observer que ce sont les étrangers et les maraudeurs surtout qui se livrent à cette pêche qui a lieu la nuit.

Le Conseil émet une opinion affirmative, contrairement à l'avis de sa quatrième commission, et pense qu'il y a lieu d'interdire également le transport et la vente des écrevisses pendant ce temps. (La suite au prochain numéro.)

Voici ce que nous lisons dans l'Union de l'Ouest, sur la mort de M. Morin, que nous avons annoncée dans notre dernier numéro.

« Un affreux accident est arrivé samedi 14 septembre, vers le soir, à la descente du Pont-Barré, près de Saint-Lambert-du-Lattay.

« Quatre chasseurs étaient partis d'Angers dans deux voitures, MM. Morin frères, de Saumur, M. Courson, agent d'affaires et M. Augereau, négociant en vins à Angers.

« A une de ces voitures était attelé un cheval appartenant à M. Courson et fort difficile. Un des frères Morin était monté avec lui. Un peu avant la descente du Pont-Barré, ces messieurs s'arrêtèrent pour allumer les lanternes. M. Ch. Morin, qui jusque-là avait accompagné M. Courson, profita de ce temps d'arrêt pour changer de voiture, disant que le cheval l'effrayait. Son frère monta à sa place.

« Quelques minutes après, la voiture de M. Courson, descendant rapidement la côte, heurtait violemment le moyeu d'une charrette de roulier, et le choc était tel, que les deux malheureux voyageurs étaient lancés à près de dix mètres en avant.

« La chute a été si malheureuse, que l'un des deux, M. Morin, est mort dimanche, vers dix heures du matin, et que l'autre, M. Courson, a été ramené à Angers dans un état à peu près désespéré. »

L'Union de l'Ouest, revenant sur cet affreux accident, ajoute :

« Notre récit était exact. Seulement la funeste rencontre avec la voiture du roulier n'a pas eu lieu en descendant au Pont-Barré, elle a eu lieu après le pont dans un endroit où des mètres de pierres rétrécissaient un peu le passage.

« Nous devons ajouter que tous les habitants du village situé près du pont ont offert leurs services avec un admirable dévouement. Toute la nuit ils ont été sur pied, se multipliant pour faire les commissions de ceux qui donnaient des soins aux malheureux blessés.

« Ils ont offert leur demeure pour recevoir ces derniers : « Nous ne sommes pas riches, disaient-ils, mais ils seront bien soignés chez nous. » Nous ne devons pas passer sous silence ces généreux sentiments qui honorent ceux qui les expriment avec une si cordiale simplicité. »

M. Rabourdin, pharmacien, adresse au Journal

du Loiret un procédé pour la destruction des guêpes :

« Pour arriver à ce résultat, dit-il, il faut reconnaître l'endroit où ces monches ont fait élection de domicile : c'est ordinairement dans la terre que les guêpes creusent leur nid, et quelquefois à plusieurs pieds de profondeur. Des milliers d'insectes sont ordinairement réunis dans la même demeure.

« Quand on a reconnu un de ces nids, il faut le soir, alors que tous les insectes sont rentrés, avoir dans une main un peu de terre grasse ramollie et verser avec l'autre main un demi-verre de benzine dans le trou qui leur sert d'entrée et qu'on bouche ensuite avec la terre préparée à cet effet.

« On entend un bourdonnement assez vif, puis quelques instants après, tout s'éteint, il ne reste pas une mouche vivante.

« Il est probable que le même moyen pourrait être appliqué à la destruction des fourmis, et, en variant le mode d'application, à l'échenillage. »

VILLE DE SAUMUR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 17 août au 13 septembre 1861.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VRAUX.		MOUTONS.		PORCS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.		
BOUCHERS.											
1	V ^e Godard.	2	2	2	»	13	20	»	7	43	»
2	Morisseau.	»	»	»	»	10	19	»	11	43	»
3	Touchet.	»	1	»	»	9	18	»	7	29	»
4	Poisson.	»	»	3	11	26	29	»	18	71	»
5	Béneston(1).	»	1	»	»	6	17	»	3	30	»
6	Yvon (2).	»	1	»	»	6	19	»	3	28	»
7	Corbineau.	»	3	»	»	7	23	»	2	52	»
8	Sechet.	1	1	»	»	10	23	»	5	43	»
9	Prouteau.	»	»	»	»	4	10	»	2	3	»
10	Girard.	»	»	»	»	3	16	»	1	29	»
11	Lanier.	»	»	»	»	5	6	»	4	9	»
12	Pallu.	»	»	»	»	5	8	»	3	18	»
13	Groleau.	»	»	»	»	1	13	»	»	31	»
14	Rousse.	»	»	»	»	2	3	»	»	11	»
—											
CHARCUTIERS.											
MM.											
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	6	8	»
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
4	Caret.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
5	Milsonneau.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
6	Martin.	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
7	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»
8	Sève jeune.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
9	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»
10	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
11	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
12	Sève aîné.	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»
13	Hupon.	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»

(1) Un mouton refusé pour défaut de qualité.
(2) Une vaché refusée pour défaut de qualité.

VILLE DE SAUMUR.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur :

Vu la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens;

Vu le décret réglementaire du 4 août suivant;

Vu le décret impérial du 3 août 1861, modifiant les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855, sus-visé;

DONNE AVIS aux possesseurs de chiens, qui, dans les délais fixés par l'article 5 du sus-dit décret, auront fait à la Mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1^{er} du même décret, ne seront plus tenus de la renouveler annuellement. En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis continuera à être payée jusqu'à déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune (c'est-à-dire du ressort de la perception municipale), ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens entraînant une aggravation de taxe, rendront une nouvelle déclaration obligatoire.

Les possesseurs de chiens ne doivent pas perdre de vue que la taxe est due pour l'année entière et pour tous les chiens possédés au 1^{er} janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

L'abstention de toute déclaration de chiens possédés rendra le propriétaire passible de la triple taxe.

La taxe sera doublée, si la déclaration faite est inexacte.

Dans le cas de récidive de défaut d'inscription, la taxe sera quadruplée.

Elle sera triplée, si la récidive concerne une déclaration incomplète ou inexacte.

Le déclarant pour autrui devra justifier par un titre quelconque de son mandat.

LE 15 JANVIER 1862. le registre d'inscription et de réclamations sera irrévocablement clos.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} septembre 1862.

Le Maire, Député au Corps-Législatif.

LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Pesth, 17 septembre. — La majorité des comitats du royaume qui ont protesté contre la dissolution de la diète hongroise, viennent d'adhérer à la résolution prise par la municipalité de la ville de Raab, qui déclare trahis à la patrie ceux qui prendraient part aux élections pour le reichsrath ou pour la nouvelle diète.

Cracovie, 18 septembre. — Les troubles en Russie parmi les paysans se propagent. On compte plus de quarante gouvernements prêts à s'insurger.

Quelques seigneurs ont été victimes de l'atroce vengeance de leurs anciens serfs. (Pays.)

Berlin, 18 septembre. — On mande de la frontière polonaise, sous la date d'hier, que la situation à Varsovie continue d'être triste et les rigueurs n'y ont pas cessé. Avant-hier, on a détruit le magasin d'un gantier, et hier on a brisé à coups de pierres la vitrine d'un confiseur allemand et dévasté sa boutique, sans que la police qui se trouvait présente intervint. — Havas.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 14 septembre.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Voyage de sir Edmund Broomeley, à la recherche d'une tasse à thé. — Causerie dramatique. — Exposition de Metz. — Chronique littéraire. — Courrier de l'Étranger. — Antoine Dandolo. — Les Jardins d'enfants. — Le Service domestique dans les pays à esclaves. — Accident arrivé à Kentish-Town (Angleterre).

Gavures : M^{rs} Cruice, évêque de Marseille. — Voyage de sir Edmund Broomeley (dix gravures). — Exposition de Metz (six gravures). — Nouvelle synagogue de Cologne. — Arrivée de M^{rs} l'évêque de Marseille à l'église Saint-Martin. — Antoine Dandolo, membre du parlement ionien. — Jardins d'enfants à Lausanne. — Accident arrivé à Kentish-Town (Angleterre). — Echecs. — Rebus.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les Dragées de savonole de Copahu, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n^o 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La situation ne s'est pas modifiée depuis un mois, de manière à faire surgir un argument qui puisse créer à la baisse des partisans convaincus. Nous entendons bien mettre en avant l'insuffisance de la récolte des céréales, et c'est là un fait que personne ne conteste. Mais, outre qu'elle est prévue depuis assez longtemps déjà, cette insuffisance trouve une compensation dans l'abondance de la production agricole dans les pays qui nous avoisinent, et il n'est pas probable que la hausse des farines et du blé prenne des proportions redoutables.

Notre marché a suivi avec intérêt les oscillations de la Bourse de Londres, qui a été troublée cette semaine par une agitation qui lui est peu ordinaire. La liquidation du commencement de septembre a été marquée par un gros sinistre qui a ébranlé un instant le cours des consolidés. Mais il n'ont pas tardé à reprendre leur fermeté et à continuer leur progrès. Ils ont encore monté de 5/8 depuis huit jours. Cette hausse significative est bien faite pour encourager nos acheteurs, et il est permis de s'étonner que notre rente ait à peine monté de 1 fr., tandis que les consolidés se sont élevés de 3 0/0 en fort peu de temps.

Les mouvements des actions de chemins de fer ne sont pas restés asservis aux fluctuations de la rente. En général, ces valeurs ont fait bonne contenance, et elles restent, pour la plupart, au-dessus des prix cotés il y a huit jours.

La spéculation est beaucoup plus modérée sur le Lyon qu'elle ne l'était le mois dernier. La perspective d'un coupon à détacher prochainement maintient

toutefois admirablement le cours de ce chemin de 1,025 à 1,023-75. L'Orléans est ferme à 1,420; le Nord à 999. L'Ouest a fléchi de 5 fr. à 560; mais l'Est s'est relevé de 13-75, à 607-50; le Midi a fléchi à 655 et repris à 658-75.

Le Crédit foncier a été affecté par une baisse de 40 francs qui ne s'explique pas facilement, sinon par la réalisation que les hauts cours ont pu motiver.

Les obligations de cette compagnie ont été recherchées en vue du prochain tirage. A ce propos, nous ne devons pas omettre de rappeler que la Banque de capitalisation tient des numéros d'obligations à la disposition de ses intéressés, qui leur donnent le droit de courir toutes les chances de tirage au sort.

— E. DUTIL. (Correspondance hebdomadaire.)

BOURSE DU 17 SEPTEMBRE.
3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 05.
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 96 20.

BOURSE DU 18 SEPTEMBRE.
3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 15
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 20.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CONCESSION
DU CANAL DE LA DIVE
et
NAVIGATION DU THOUET.
ADJUDICATION

Même sur une seule enchère,

En la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M^e ROQUEBERT, l'un d'eux, le mardi 12 novembre 1861, à midi,

I. Du droit à la concession : 1^o du canal de la Dive, se développant dans les arrondissements de Saumur, Loudun et Bressuire; 2^o de la navigation du Thouet, depuis le canal de la Dive jusqu'à la Loire;

II. Du droit à une chute d'eau;

III. De la propriété d'un bâtiment et de trois pièces de terre-marais.

Mise à prix : 300,000 fr.

S'adresser :

1^o A Paris, à la Caisse hypothécaire, rue Cadet, 9;

2^o A M^e ROQUEBERT, notaire, rue Sainte-Anne, 69, dépositaire du cahier d'enchères;

3^o A M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur (Maine-et-Loire);

4^o A M. BERNARD, percepteur des droits de péage, à Saumur. (472)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 5 octobre 1861, à la mairie de Saumur, il sera procédé, à trois heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, de luzerne, de paille et d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (473)

ON DEMANDE une femme veuve ou une personne âgée de quarante ans environ, pour faire un service à la campagne.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e COURTOIS, notaire à Brézé.

A VENDRE
LE CHATEAU DE BIZAY,
Situé commune d'Épiéds,

Avec une FERME y tenant et quarante-cinq hectares de terre, un hectare de vigne et soixante-six hectares de bois-taillis et bruyère.

S'adresser, pour visiter la propriété et pour traiter :

1^o A M. Louis BOUTET, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg;

2^o Et audit M^e COURTOIS, notaire.

A VENDRE
DEUX FAISANS DORÉS RUBIS,
Mâle et femelle.

S'adresser à St-Lambert-des-Lévées, vis-à-vis de la Mairie. (461)

A LOUER
Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

A LOUER
Présentement,
PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES,
Maison Simon.

Marchand de chaussures, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. LAMBOURG. (336)

A LOUER
Présentement,
UNE CHAMBRE
Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

A LOUER
MAISON
Rue Beaurepaire.

S'adresser à M^{me} BOUCHET, même rue, n^o 33.

SERVICE RÉGULIER
DE PAQUEBOTS A VAPEUR

En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.

1^o Entre LONDRES, St-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.

2^o Entre LIVERPOOL, St-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc.

Départs de Liverpool les 1^{er} et 15. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.

Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de St-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde.

S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs. à LIVERPOOL.

Et pour frets et passages :
A MM. ROBERT HURREL à LONDRES.

AD. MOREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs à NANTES.

ALPH. LANGUET, consignataire à St-NAZAIRE.

BONNEMORT et BECKER, consignataires. à LA ROCHELLE.

Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

VINGT ANS DE SUCCÈS

Au moment des chaleurs, nous recommandons l'emploi de l'ALCOOL DE MENTHE DE RICOLES. Moyennant quelques gouttes de cette liqueur dans un verre d'eau, sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Cet élixir devrait donc trouver sa place dans toutes les familles, attendu qu'il facilite supérieurement la digestion, fortifie l'estomac même le plus délabré, débarrasse des maux de tête, des coliques, purifie le sang, calme les nerfs et dissipe à l'instant le moindre malaise. — En flacons cachetés de 2 fr. 50 et 5 fr., avec l'instruction portant le cachet et la griffe de l'inventeur, H. de RICOLES, cours d'Herbouville, 9, à Lyon; à Paris, 3, cité Trévise.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies et maisons de droguerie de la France et de l'étranger. — A Saumur, chez M. MENIER, confiseur. (345)

POUDRE DIVINE. — SES PROPRIÉTÉS RÉELLES.

Guérison assurée, par son emploi, de toutes blessures graves, de plaies fétides, gangréneuses, dartres, ulcères, tumeurs blanches, abcès, chancres, teignes, lèpre, cancers et toutes plaies, blessures suppuratives; elle arrête instantanément l'infection que répandent certaines plaies, les nettoie de suite et les dégage de toutes sérosités pour ensuite les cicatriser promptement. Elle calme dès la première application les douleurs les plus intenses, et guérit TOUJOURS dans les cas mêmes les plus désespérés.

Plus de deux mille attestations, lettres originales, d'autant moins suspectes qu'elles émanent d'ecclésiastiques qui ont obtenu de cette Poudre des cures surprenantes, sont mises sous les yeux de tous ceux qui douteraient de la vérité de ce qui est dit ici.

Prix de la boîte de poudre de 275 à 300 grammes rendue FRANCO par toute la France :

- 1^o Pour MM. les Ecclésiastiques. 1 fr.
- 2^o Pour le public. 2
- 3^o Pour les affligés pauvres. 1
- 4^o Pour les malheureux, sur présentation d'un certificat d'indigence, GRATIS.

Adresser les demandes franco à M. MAGNANT Père, 22, rue de l'Eglise, Batignolles-Paris.

En vente au bureau de l'Echo Saumurois :

LE DELUGE
DE SAUMUR

A MM. LES HABITANTS DE LA VILLE DE SAUMUR.

AVEC DES OUVERTURES POUR GARANTIR A L'ADVENIR DES INONDATIONS ORDINAIRES DE LA LOIRE, NON-SEULEMENT LA VILLE DE SAUMUR, MAIS LES AUTRES VILLES ASSISES SUR CETTE RIVIERE,

Par **BOURNEAU**.

Augmenté du récit des inondations de 1843 et 1856.

UN VOLUME IN-42 — PRIX : 1 FR. 25 c.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

HYGIÈNE DE LA TOILETTE
VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiseptique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. —

Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE : 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ,

M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

FABRIQUE A ROUEN

Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 43

MAISON A PARIS

Pour le Gros, rue d'Enghien, 24

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (63)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le